

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

2, rue Louis Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

GAZ DE FRANCE

NOTE du 19 juin 1975

DIRECTION DU PERSONNEL

Note aux unités **DP . 31-64**

Manuel Pratique : 273

Objet : Dossier des agents

Diplômes

La circulaire Pers. 201 du 10 mai 1951, relative à l'admission au stage statutaire et à la titularisation dispose :

"Le chef de l'exploitation ou du service procédera à la constitution du dossier des postulants de manière à permettre de vérifier que ceux-ci remplissent bien les conditions énumérées par l'article 4 du Statut National Ces dossiers devront comporter des indications précises sur les titres, qualités, compétences techniques, commerciales ou administratives des postulants afin d'établir que ceux-ci ont les aptitudes professionnelles requises pour occuper le poste à pourvoir. "

En raison du nombre et de la variété des titres, diplômes ou certificats de scolarité, pour éviter tout risque de confusion ou d'erreur de transcription sur les documents de gestion (fiches d'admission au stage et de titularisation notamment) ou de codification dans le système G.P.S.O., il est rappelé que ces transcriptions doivent être portées avec leur dénomination exacte, au vu des originaux des diplômes ou certificats dont une photocopie certifiée conforme par le chef d'exploitation ou de service doit figurer obligatoirement au dossier de l'intéressé.

Lorsque ces documents n'auront pas encore été délivrés (cas des jeunes postulants ayant terminé récemment leurs études) une attestation établie par les chefs d'établissement devra être exigée, en attendant la production des diplômes officiels.

°
° °

Une vérification des dossiers des agents en activité sera effectuée dans le même sens, afin de rectifier éventuellement ceux qui comporteraient des erreurs.

Le Directeur,

J. VILLEMAIN